

République Française  
Département SEINE ET MARNE  
**BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 22/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	42	53

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 53
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 22 Avril à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 16/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 16/04/2026.

**Présents** : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : ANESA Françoise, BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, CASIER PATRICIA, DELENIN Christine, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, EMARRE Martine, GUILLOU Sylvie, HELLIAS Aline, JURATOVAC Maria, LUCZAK Daisy, PONSARDIN Catherine, RIBERT Nathalie, VERHAEGHE Cindy, VIBERT Nicole, MM : ANTHOINE Emmanuel, BELFIORE Élio, BISCUIT Laurent, BOUNICHOU Gauthier, CASSARD Philippe, DE VIENNE Tanguy, DI PIERDOMENICO Gino, DUFOUR Philippe, FOUCAULT Alain, GERMAIN Éric, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, LE MÉE Jean-Yves, MATÉOS Pascal, MOTTE Patrice, RACINE Pierre, REMOND Bruno, ROSSIGNEUX Gilles, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie, SIRERA Manuel, VENANZUOLA François, VERHEYDEN Matthieu, VIOLETTE Jean-Luc, WOCHENMAYER Jonathan  
Suppléant(s) : JURATOVAC Maria (de M. CEDILLE Nicolas)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GAVARD Nadine à Mme EMARRE Martine, JANKOWSKI Valérie à M. VIOLETTE Jean-Luc, KUBIAK Françoise à Mme HELLIAS Aline, LOPES Alexandra à Mme PONSARDIN Catherine, MAUGERE Marie à Mme LUCZAK Daisy, PASQUET Hélène à Mme BALLABENE Sandra, TAMATA-VARIN Marième à M. GERMAIN Jean-Luc, TORCOL Patricia à M. BELFIORE Élio, MM : GOMES Johan à M. GROSLEVIN Gilles, KARAR Franck à M. ROSSIGNEUX Gilles, PRIOUX Pierre-François à M. POTEAU Christian  
Excusé(s) : M. CEDILLE Nicolas

Absent(s) : MM : CHRISMENT Jérémie, LAGÜES-BAGET Yves

**A été nommé(e) secrétaire de séance** : M. BELFIORE Élio

**2026\_100 – Désignation des représentants au sein du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et suivants,

**Vu** l'article L. 2121-21 du CGCT,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Seine-et-Marne Numérique,

**Vu** la délibération n°2024\_64 en date du 28 mai 2024 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux à l'activité « services numériques » proposée par le syndicat, en appui à l'utilisation des infrastructures des réseaux publics de communications électronique déployés,

**Considérant** que le comité syndical de Seine-et-Marne Numérique est composé de délégués désignés par ses adhérents,

**Considérant** que chaque adhérent désigne son ou ses délégués parmi ses élus,

**Considérant** que pour les communautés de communes de 30 000 à 59 999 habitants il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

**Considérant** que les délégués désignés pour représenter la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux au sein du collège spécialement dédié à l'activité « services numériques » sont les mêmes que ceux désignés pour siéger au comité syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

**DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

**DESIGNE** les délégués suivants au sein du Syndicat Mixte Seine-et-Marne Numérique :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nadine GAVARD	Pascal MATÉOS
Louis Marie SAOUT	Monique DESNOYERS

**DIT** que les 2 délégués titulaires et 2 suppléants siégeront également à l'activité « services numériques ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :  
Au Châtelet-en-Brie, le 23/04/2026  
**Le Président,**  
**Christian POTEAU**

**Le Secrétaire de séance,**  
**M. BELFIORE Élio**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)